



**OGEC Servites de Marie**  
**Etablissement d'enseignement catholique**  
1, place Charles de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE  
Tél. : 01 48 54 06 45 - Fax : 01 48 54 38 37 -  
Siret 78564671200014  
[www.servites.fr](http://www.servites.fr)

# **REGLEMENT FINANCIER**

## **2020/2021**

**A conserver et à lire attentivement**

Ecole Sainte Geneviève, 31 rue Blanche, 60270 Gouvieux

# INFORMATIONS GENERALES

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de : OGEC Servites de Marie.

## ➤ Inscription

### **Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire :**

Un chèque de 120 € à l'ordre de **OGEC Servites de Marie** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par l'établissement).

**En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.**

Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans le Groupe Scolaire :

- 70 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 50 € sont déduits de la facture annuelle

### **Si votre enfant est déjà élève dans le Groupe Scolaire :**

Un acompte de 120 € est demandé. Il sera déduit de la facture annuelle et son encaissement sera effectif début juillet.

**A titre exceptionnel pour l'année 2020-2021, la Direction a décidé de renoncer à cet acompte. Le premier paiement interviendra en septembre.**

## ➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera adressée par la poste fin septembre 2020.

*Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2021, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune inscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée*

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (en précisant votre choix : le 05 ou le 15 de chaque mois de septembre 2020 jusqu'en juin 2021)
  - Le premier prélèvement interviendra en septembre 2020 et représentera un acompte **forfaitaire** :
    - ⇒ 100 € par mois, par élève externe
    - ⇒ 180 € par mois, par élève demi-pensionnaire
  - Le solde de votre facture annuelle sera lissé sur les 9 échéances de prélèvements suivantes
- ✓ Virement ou Chèque annuel le 1/11/2020
- ✓ Virements ou Chèques trimestriels les 1/11/2020, 1/02/2021, 1/05/2021

## ➤ **Départ du Groupe Scolaire**

### - **Désistement avant la rentrée scolaire**

Pour tout désistement de l'inscription après acceptation définitive par l'établissement, l'acompte restera acquis au Groupe Scolaire, sauf en cas de mutation dans une autre académie (**fournir les justificatifs**), où seul un montant forfaitaire de 70 euros sera retenu.

### - **Départ en cours d'année scolaire**

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont:

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, le Groupe Scolaire est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

# FACTURATION ANNUELLE

(en 2 parties)

## 1. Les Frais de scolarité de base (obligatoires)

### ➤ Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 3 enfants inscrits à l'école Sainte Geneviève dépendant d'un même payeur.

La réduction s'applique à compter du 3<sup>ème</sup> enfant :

- 30 % sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant
- 40 % sur la scolarité du 4<sup>ème</sup> enfant
- 50 % sur la scolarité du 5<sup>ème</sup> enfant et au-delà

### ➤ Frais Fixes

- Assurance : Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique (UDOGECO, ASECB, La Provinciale)
- Consommables, Livres

## 2. Frais de scolarité optionnels

### ➤ Forfait Restauration : tout mois commencé est entièrement dû

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, des sorties (exception faite des classes de découverte en école primaire).

Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, **une remise forfaitaire de 5 €** par jour sera effectuée sur la facture restauration.

Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Un changement est possible **jusqu'au 16/09/2020** auprès de l'assistante de direction.

Au-delà de cette date, toute demande de changement devra être motivée et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant le mois de la demande

### ➤ Etude Primaire et maternelle

Le forfait annuel s'élève à 343€. Un changement est possible **jusqu'au 16/09/2020** auprès de de l'assistante de direction.

Au-delà de cette date, toute demande de changement devra être motivée et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant le mois de la demande

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire et vous fournit les services suivants :

- Vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- Vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- Vous adresser un magazine *Famille et Education*.

Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer en adressant un courrier au Groupe Scolaire.

# CONTRIBUTION DES FAMILLES

## MATERNELLE GOUVIEUX

### TARIFS 2020-2021

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle
Contribution (hors remise)	954 €
Frais fixes	148 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.102 €</b>

OPTIONS par élève	Maternelle
<b>RESTAURATION</b>	
Repas occasionnel	7,35 €
Demi pension forfait annuel	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	452 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	662 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	848 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	
Ticket occasionnel	6.15 €
Forfait annuel 1 heure	343 €
<b>GARDERIE DU SOIR</b>	
Ticket occasionnel	4.15 €
Forfait annuel 1 heure	343 €
Forfait annuel 2 heures	Tarif à venir

### TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

20 €

# CONTRIBUTION DES FAMILLES

## PRIMAIRE GOUVIEUX

### TARIFS 2020-2021

OBLIGATOIRE par élève	Primaire
Contribution (hors remise)	954 €
Frais fixes	159 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.113 €</b>

OPTIONS par élève	Primaire
<b>RESTAURATION</b>	
Repas occasionnel	7,35 €
Demi pension forfait annuel	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	452 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	662 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	848 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	
Ticket occasionnel	6.15 €
Forfait annuel 1 heure	343 €
<b>ETUDE DU SOIR</b>	
Ticket occasionnel	4.15 €
Forfait annuel 1 heure	343 €
Forfait annuel 2 heures	Tarif à venir

### TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

20 €